

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Étaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POIS Marie-Beatrice ; EVRARD Corinne ; OUADJAFAR Arlette ; PETAIN Angélique ; RIMOLA Marcello

Absents excusés ; MOA Khadija ; POISSON Caroline ; FOURNEAUX Catherine ; POIS Laurine ; Hélène VERRAES

Absent : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistait également RALAIMIADANA Irène, DGS

Date de convocation : 25/09/2023

Date d'affichage : 25/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 7

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le sujet additionnel à l'ordre du jour est validé par le conseil d'administration.

I – DELIBERATION RECTIFICATIVE – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - CCAS

Une erreur matérielle a été constatée sur les résultats du compte administratif 2022 du CCAS et leur affectation.

De ce fait, une délibération modificative est nécessaire pour rectifier cette erreur.

Les résultats du CA 2022 du CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont et leur affectation sera modifiée comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022 : 101 942.05 euros à répartir entre section fonctionnement et section investissement,

Affectation à la section d'investissement - compte 1068	13 748.32 €
Affectation à la section de fonctionnement - ligne 002 (recettes)	88 193.73 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de rectifier l'affectation des résultats 2022 du CCAS afin de couvrir le besoin en financement du reste à réaliser en investissement de 13 748.32 euros,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité décide :

- De rectifier l'affectation des résultats 2022 du CCAS comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022 : 101 942.05 euros répartis à :

Affectation à la section d'investissement - compte 1068	13 748.32 €
Affectation à la section de fonctionnement - ligne 002 (recettes)	88 193.73 €

- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération 2023-04-06-3A du 6 avril 2023
- Autorise madame la présidente à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération

II – LICENCIEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR INAPTITUDE PHYSIQUE (information)

Un agent du CCAS a été déclarée inapte à son poste et à toutes fonctions relevant de son grade d'agent social par le comité médical.

La collectivité n'étant pas en mesure de lui proposer un reclassement doit procéder à son licenciement.

Le calcul de son indemnité de licenciement a été fait en collaboration avec le Centre de Gestion.

Elle s'élève à 4 236.59 euros, compte tenu de son ancienneté de 10 ans et 4 mois, ancienneté retenue 10 ans.

La procédure sera la suivante :

- Entretien préalable au licenciement
- Consultation de la commission consultative paritaire
- Notification de la décision de licenciement

III – AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant la demande d'une aide financière exceptionnelle pour Mme XX,

Considérant que toutes les pièces justificatives à l'appui du dossier ont été présentés au CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants, décide :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle de 500 euros à Madame XX
- D'accorder cette aide financière sous forme d'un prêt, que Madame XX remboursera mensuellement à hauteur de 50 euros, de janvier 2024 à octobre 2024, les 28 de chaque mois,
- Dire que l'aide de 500 euros, sera versée au bailleur, au titre du premier mois de loyer.
- Autorise madame la présidente à signer tout acte et doute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

La séance est levée à 19 h 05

La prochaine réunion du CA CCAS aura lieu le mardi 12 décembre 2023 à 18 h 30.